

# Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



Réf: 550f08

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

47 membres

Albanie  
Allemagne  
Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Bulgarie  
Chypre  
Croatie  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
Finlande  
France  
Géorgie  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Italie  
Lettonie  
"l'ex-République  
yougoslave de  
Macédoine"  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
Malte  
Moldova  
Monaco  
Monténégro  
Norvège  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République tchèque  
Roumanie  
Royaume-Uni  
Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovaquie  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie  
Ukraine

## MONEYVAL publie son Rapport d'évaluation du 3e cycle sur Andorre

Strasbourg, 28.07.2008 – Le Comité MONEYVAL du Conseil de l'Europe (Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) a publié le Rapport d'évaluation du 3<sup>e</sup> cycle sur Andorre. Ce rapport analyse la mise en œuvre des normes internationales et européennes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, évalue les niveaux de conformité aux 40 + 9 recommandations du GAFI et recommande un plan d'action pour améliorer le système andorran de lutte contre le blanchiment des capitaux (LAB) et le financement du terrorisme (FT).

Les principales conclusions du rapport d'évaluation sont les suivantes :

- Il n'y a pas eu de réforme ou de changements majeurs depuis le deuxième cycle d'évaluation concernant Andorre. La loi de coopération pénale internationale et de lutte contre le blanchiment d'argent ou valeurs produit de la délinquance internationale est le principal texte relatif au blanchiment des capitaux et le mécanisme de prévention n'a pas encore été étendu à la lutte contre le financement du terrorisme.
- Le délit de blanchiment, reconnu par le Code pénal de 2005, s'applique à une longue liste d'infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux. Ce progrès s'est accompagné d'un recul dans plusieurs domaines, l'autoblanchiment, le blanchiment par négligence et la responsabilité pénale des personnes morales n'étant plus couverts. Depuis 2004, le chef de blanchiment a été invoqué avec succès : 38 procédures ont été entamées, essentiellement pour des affaires de trafic international, et plusieurs condamnations ont été prononcées.
- Le délit de financement du terrorisme est limité aux diverses formes de soutien à des groupes terroristes ; toutefois, diverses caractéristiques doivent figurer explicitement dans les dispositions correspondantes du Code pénal afin de renforcer la sécurité juridique. Il n'y a eu aucune affaire de financement du terrorisme à ce jour.
- Andorre ne dispose d'aucun cadre juridique particulier pour l'application des sanctions internationales, mais elle a pris certaines mesures pour appliquer ces sanctions et répondre aux demandes de gel d'avoirs en provenance de l'étranger, grâce à une interprétation souple du droit pénal général. En dehors du système bancaire, sur lequel les efforts se sont concentrés jusqu'à présent, il n'existe aucune réglementation détaillée particulière applicable à des questions comme l'inscription de personnes sur des listes et leur radiation de ces listes, les conditions de déblocage des avoirs gelés et l'information du public.
- Il apparaît que l'UPB (la cellule de renseignement financier andorrane) remplit ses fonctions de manière satisfaisante. Toutefois, certains problèmes concernant notamment ses ressources, son pouvoir/autorité et ses compétences en matière de lutte contre le financement du terrorisme restent à résoudre. Plusieurs recommandations ont été faites à cet effet.

./..

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 47 Etats membres.

- Pour ce qui est des mesures de prévention concernant les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), d'importantes lacunes ont été mises en évidence, plusieurs critères essentiels exposés dans les recommandations du GAFI n'étant pas suffisamment pris en compte. Au moment de la visite sur site, les EPNFD n'avaient encore jamais fait l'objet d'aucun contrôle. Aucune déclaration d'opérations suspectes n'a jamais été faite par des comptables, des conseillers fiscaux, des négociants en biens de grande valeur et les diverses professions offrant toute une série de services à des sociétés ou des particuliers.
- Il n'existe aucune obligation de signalement en cas de soupçons de financement du terrorisme.
- De manière générale, la coopération nationale est satisfaisante, mais plusieurs questions restent encore à régler. Il semble y avoir d'importants problèmes de coordination entre l'Institut national andorran des finances et la cellule de renseignement financier en ce qui concerne les compétences en matière de LAB/FT.
- Andorre est capable d'accorder une assistance judiciaire sans imposer de conditions trop restrictives. Plusieurs recommandations ont été faites pour contribuer à améliorer le cadre juridique de la coopération internationale en matière pénale, en particulier pour ce qui est des restrictions découlant des dispositions relatives à la confidentialité et au secret professionnels et bancaires, aux délais de réponse aux demandes en provenance de l'étranger ou encore aux lacunes dans le système de mesures conservatoires et de confiscation. En Andorre, l'évasion fiscale n'est pas une infraction. Il semblerait toutefois qu'une entraide judiciaire puisse être apportée en cas d'évasion fiscale dans le contexte de la lutte contre le blanchiment, dans la mesure où cette entraide sert les enquêtes sur le blanchiment et non sur des affaires fiscales. Il semble nécessaire d'augmenter les effectifs des services chargés de l'entraide judiciaire. La situation en matière d'extradition paraît satisfaisante. Il est nécessaire de développer la coopération internationale avec les autorités de contrôle.

Le rapport a été adopté lors de la 24<sup>e</sup> réunion plénière de MONEYVAL (Strasbourg, 10-14 septembre 2007). MONEYVAL assurera le suivi de la mise en œuvre des recommandations grâce à sa procédure de rapports d'étape, en vertu de laquelle tous les États membres de MONEYVAL doivent informer le Comité des mesures prises en relation avec le rapport d'évaluation mutuelle, un an après son adoption.

Ce rapport peut être consulté sur [le site de MONEYVAL](#)